



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.105
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Étaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSÉLIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECO, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Étaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Étaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LÉPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE :

Monsieur Jérôme LEMAITRE rappelle que par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau cimetière et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des études nécessaires au projet de nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée 099-ZE-51.

Après une procédure de consultation, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-105-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Le maître d'œuvre a ensuite travaillé sur des esquisses et parallèlement les études nécessaires ont été menées (faune flore et étude d'un hydrogéologue). Le rapport de l'étude hydrogéologique a été rendu en mai 2024 (ci-annexé) et conclut à la faisabilité de ce projet sur la parcelle concernée.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer après le rapport de l'étude hydrogéologique, sur le projet de nouveau cimetière.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'accueil et la réalisation des aménagements permettant la création de 709 emplacements, un jardin du souvenir et des emplacements pour cavurnes et colombarium.

Le coût total prévisionnel pour l'aménagement est de 921 865 € réparti comme suit :

VRD : 353 790 € H.T

Aménagements paysagers : 208 315 € H.T

Bâtiment accueil : 148 960 € H.T

Espace de recueillement (en option) : 210 800 € H.T

Il faut ajouter au coût des travaux le montant du marché de maîtrise d'œuvre : 91 300 € H.T

Une réunion d'information des riverains a eu lieu au cours du mois de novembre et les esquisses leur ont été présentées.

La procédure à suivre est :

- Nouvelle délibération sur le projet de nouveau cimetière après le rapport de l'hydrogéologue.
- Tenue d'une enquête publique pendant une durée d'un mois (cimetière situé en zone urbaine à l'intérieur du périmètre de l'agglomération avec des habitations dans le périmètre des 35 mètres)
- Mémoire en réponse du Maire aux observations du public
- Rapport du commissaire enquêteur (1 mois)
- Saisine du Préfet demandant l'autorisation de création du cimetière (dossier complet comprenant l'enquête publique, le rapport de l'hydrogéologue, et les plans et descriptifs des aménagements) qui dispose d'un délai de 6 mois pour donner son autorisation à défaut, le silence du Préfet vaut rejet.

Après avoir pris connaissance du rapport hydrogéologique puis en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

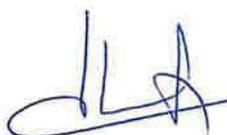
- Décide la création de ce nouveau cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce cimetière et notamment pour l'organisation de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention potentielle.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-20008579-20241204-DCM2024-105-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024